
1767 Décret conjoint du 9 juillet 2026 de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1er de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique

(Moniteur n°157 du 16 juillet 2026 p.358399)

Proposition de décret n°232 (2025-2026) de M. Dispa, Mme Nikolic, M. Martin, Mme Vandorpe, Mme Pavet, Mme Linard

Discussion et adoption : séance du 8 juillet 2026 CRI n°23 (2025-2026)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

9 JUILLET 2026. - Décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Dans l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1^{er}, 1°, est remplacé par ce qui suit :

« 1° le décret de la Communauté française du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française ; » ;

2° le paragraphe 2, 4°, est remplacé par ce qui suit :

« 4° « organe de contrôle » : l'organe, l'organisme ou le service désigné par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française chacun pour ce qui le concerne ou conjointement. ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 9 juillet 2026.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY

La Vice-présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice,

V. LESCRENIER

La Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias,

J. GALANT

Le Ministre de la Recherche,

B. DILLIES

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Y. COPPIETERS

Note

(1) Session 2025-2026

Documents du Parlement. - Projet de décret, n° 232-1. - Rapport de commission, n° 232-2. - Texte adopté en séance plénière, n° 232-3.

Compte rendu intégral. - Discussion et adoption. - Séance du mercredi 8 juillet 2026.